

cière actuelle de la province. Je dis de propos délibéré la situation financière de cette province, car je regrette de le dire, de même que les honorables messieurs de la droite, qui représentent le parti tory dans ce pays, ont poussé les finances du Dominion à l'état déplorable où on les voit, de même aussi leurs collègues et leurs amis qui depuis des années ont eu le contrôle des affaires de la province, le gouvernement local de Québec, a administré les affaires de la province de telle façon qu'elles sont dans un état pire même que celui où se trouvent les finances du Dominion.

Je crois que cette double liste d'électeurs que ce bill va imposer aux provinces est une chose que la province de Québec trouvera particulièrement repréhensible. Dans cette province il y a un nombre considérable d'électeurs indépendants qui ne laissent pas les tireurs de ficelles de leurs partis respectifs arranger la façon dont ils voteront, ni dire qui sera mis sur la liste ni qui ne le sera pas. Des messieurs de la droite m'ont dit que dans quelques-unes des provinces, par exemple dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, le suffrage local va probablement être assimilé au suffrage fédéral, de sorte qu'il n'y aura qu'une seule liste de votants. Mais si les honorables messieurs pensent que la province de Québec, va faire la même chose, ils se trompent beaucoup. La province de Québec a des institutions spéciales auxquelles elle est liée et qu'elle défend avec beaucoup de ténacité. On ne peut, je crois, rien faire de pire pour cette Confédération que d'imposer un pareil bill à la province de Québec, où il va, à un si haut degré, gêner nos institutions municipales. Il y a une autre raison pour laquelle il est particulièrement important que ce bill ne s'applique pas à cette province. Je dis l'autre, ce que je crois vrai dans le plus profond de mon cœur, que si ce cons électoral fédéral est rendu uniforme dans tout le Dominion, il ne faudra que fort peu d'années avant que nous ayons le suffrage universel; en vérité, d'ici à quelques années, si ce bill devient loi, nous verrons le suffrage universel devenir le suffrage universel. Le suffrage universel est particulièrement odieux à la population de la province de Québec. Je crois que ceux qui s'y opposent dans cette province ont raison quand ils disent que dans cette province l'instruction d'un grand nombre des habitants n'est pas suffisante pour justifier l'introduction du suffrage universel. Ce suffrage lui est odieux pour la raison que jusqu'à présent le suffrage y a reposé sur la propriété foncière. Pour ainsi dire la chose fait partie de sa religion, et l'on croit que le suffrage devrait reposer sur la propriété foncière, et je crois que c'est là une grande raison pour porter la population de cette province à une si forte opposition au suffrage universel.

Je crois très sincèrement que si ce bill devient loi, il conduira avant peu d'années au suffrage universel dans tout le Dominion. Quand ce temps sera venu la province de Québec devra accepter le suffrage universel pour les élections du Dominion. Si les honorables messieurs de la droite qui viennent de Québec veulent examiner ces points et s'ils sont prêts à accepter toutes ces conséquences, que je crois nécessaires, s'ils regrettent cette proposition, qu'ils votent les yeux ouverts et qu'ils voient ce qui va venir. Mais si ces messieurs ne désirent pas ce résultat, j'en appelle à eux aussi bien qu'aux membres de la gauche qui viennent de cette province pour qu'ils appuient la proposition du député de l'Islet (M. Casgrain), et j'espère sincèrement que le gouvernement qui contrôle la majorité de cette Chambre ne repoussera pas cet amendement, mais qu'il va être adopté d'emblée.

L'amendement, à l'amendement (M. Casgrain) est rejeté : Pour, 44; contre 71.

M. WELDON : Je propose l'amendement suivant :

Que les mots suivants soient insérés dans l'article 3 : cet article ne s'appliquera pas à la province du Nouveau-Brunswick, mais les lois qui concernent l'élection des membres de cette province au parlement du Dominion seront celles qui existent maintenant, ou seront, de temps à

autre établies par la législature de cette province pour l'élection des membres de la Chambre d'assemblée.

Je propose cet amendement parce que je sens que pour ce qui regardé le Nouveau-Brunswick deux principes cardinaux de législation concernant le suffrage ont été violés par les propositions du bill actuellement devant la Chambre. Le premier est celui de la répartition et l'autre celui de la propriété individuelle. J'ai déjà dit que pour ce qui concerne la ville et le comté de Saint-Jean et aussi de Portland, il y a des circonstances spéciales, et que des personnes qui ont de longs baux avec des loyers nominaux, avec des propriétés de valeur, vont se trouver empêchées de figurer sur le rôle de répartition et d'avoir droit de suffrage. La raison pour laquelle je demande que le Nouveau-Brunswick soit exempté de l'application de cet article, c'est d'abord à propos de la répartition, et ensuite, au sujet de la propriété individuelle. Par l'opération de ce bill un occupant à \$20 par année aura droit de voter, pendant qu'une personne qui retirera un revenu d'effets du gouvernement ou d'obligations municipales n'aura pas droit de voter pour choisir la représentation du pays. Si le principe de la propriété est celui sur lequel nous devons faire reposer la représentation, certainement que la propriété individuelle a un droit égal d'avoir voix au contrôle du pays. Prenons la position dans laquelle se trouvent plusieurs de nos concitoyens—ceux qui sont dans l'industrie maritime. Parmi les armateurs sur la rivière Saint-Jean se trouvent un grand nombre de gens qui, d'après la loi du Nouveau-Brunswick, auraient droit de voter, bien qu'ils ne le pourraient point sous l'opération de celle-ci. Ce sont des cultivateurs ou des jeunes gens qui ne peuvent jouir du suffrage comme fils de cultivateurs, mais qui ayant ramassé quelque argent ont acquis ce genre de propriété qui produit plus que la propriété foncière, qui sont propriétaires de ces navires. Il y a des bâtiments de différentes sortes; quelques-uns transportent des cargaisons aux Etats-Unis, et je pense que si le fond du suffrage doit être la propriété, ces hommes devraient avoir droit de voter.

Nous avons le droit de suffrage basé sur la propriété personnelle dans notre province. Il faut qu'une personne soit cotisée d'après ses biens et qu'elle contribue aux revenus du pays. Je crois que personne ne niera que l'impôt soit la base de la représentation et que l'on donne le droit de vote à un homme parce qu'il contribue aux revenus du pays; on trouve juste qu'il choisisse ceux qui devront disposer de ces revenus. Voilà un des premiers principes adoptés dans la mère-patrie, et c'est d'après ce principe que les Etats de la Nouvelle-Angleterre se sont séparés de la Grande-Bretagne. Le système que nous avons adopté au Nouveau-Brunswick a donné satisfaction et il n'est pas dispendieux; le principe étant que si un homme est sur le rôle des cotisations—et c'est le devoir du répartiteur de voir à ce que son nom y soit inscrit—il doit avoir le droit de voter. Dans les élections municipales, nous sommes allés plus loin. Nous avons exigé que les taxes d'un homme soit payées. Mais cela ne s'applique pas aux élections parlementaires. Un des résultats de ce bill sera de retrancher les droits politiques d'un grand nombre de ceux qui ont droit de vote à cause de leurs biens personnels. Un des députés de la droite m'a mal compris quand il a dit que je regardais ce bill comme inconstitutionnel. Je crois qu'il est clair, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que ce parlement a le pouvoir de passer une telle loi; mais j'ai fait remarquer que ce n'est pas un pouvoir fondamental qu'on a entendu donner par là; c'est un pouvoir comme le droit de veto, un frein contre la législation des provinces pour maintenir l'union fédérale intacte et garder l'harmonie dans toutes les parties de la Confédération. La question n'est pas une question de droits légaux; c'est une question d'opportunité, et il me semble qu'on n'a donné aucune raison péremptoire de faire un changement si important qu'il doit être impolitique, à cette époque de la session, de faire passer une mesure qui touche de si près aux droits du peuple des provinces. Jusqu'à